

Avis

Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D-2)

Agents de sécurité**— Rapport mensuel du Comité paritaire
— Modification**

Avis est donné par les présentes, conformément au paragraphe *h* du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2), que le Comité paritaire des agents de sécurité a transmis une demande à la ministre du Travail concernant l'approbation du « Règlement modifiant le Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire des agents de sécurité » et que, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), ce projet de règlement, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet vise à remplacer le rapport mensuel annexé au règlement.

La période de consultation viendra préciser la portée des impacts des modifications recherchées. D'après le rapport annuel 2012 du Comité paritaire des agents de sécurité, ce décret assujettit 204 employeurs et 19 676 salariés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mme Audrey Pichette
Direction des politiques du travail
Ministère du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 646-2547
Télécopieur : 418 643-9454
Courrier électronique : audrey.pichette@travail.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à la sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

La sous-ministre du Travail,
MANUELLE OUDAR

Règlement modifiant le Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire sur les agents de sécurité*


Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D2, a. 22, par. *h*)

1. L'annexe 1 du Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire des agents de sécurité est remplacée par ce qui suit :

* Le Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire des agents de sécurité a été approuvé par le décret numéro 1546-85 du 24 juillet 1985 (1985, *G.O.* 2, 5320) et a été modifié par le décret numéro 148-2011 du 22 février 2011 (2011, *G.O.* 2, 927).

«Annexe 1
(a. 3)

NOUS DÉCLARONS QUE CE RAPPORT EST UN COMPTE RENDU EXACT ET CORRECT DE NOTRE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT ET DE NOS REGISTRES DE SALAIRES.



**COMITÉ PARITAIRE
des AGENTS de SÉCURITÉ**

PAGE DE

SEMAINES FINISSANT		MOIS DE		RAPPORT MENSUEL DE PAYE		NOM DE L'EMPLOYÉ		ADRESSE		TEL.	
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
GAGES RÉGULIERS		CLASSE	Taux	HRs. RÉG.	HRs. SUPP.	IDENTIFICATION					
1		1				Nom					
2		2				Prénom					
3		3				N.A.S.					
4		4				App. #					
5		5				Titre					
6		6				N° de poste					
7		7				N° de téléphone					
8		8				N° de fax					
9		9				N° de télécopieur					
10		10				N° de courriel					
11		11				N° de tél. cellulaire					
12		12				N° de tél. sans fil					
13		13				N° de tél. sans fil					
14		14				N° de tél. sans fil					
15		15				N° de tél. sans fil					
16		16				N° de tél. sans fil					
17		17				N° de tél. sans fil					
18		18				N° de tél. sans fil					
19		19				N° de tél. sans fil					
20		20				N° de tél. sans fil					
21		21				N° de tél. sans fil					
22		22				N° de tél. sans fil					
23		23				N° de tél. sans fil					
24		24				N° de tél. sans fil					
25		25				N° de tél. sans fil					
26		26				N° de tél. sans fil					
27		27				N° de tél. sans fil					
28		28				N° de tél. sans fil					
29		29				N° de tél. sans fil					
30		30				N° de tél. sans fil					
31		31				N° de tél. sans fil					
32		32				N° de tél. sans fil					
33		33				N° de tél. sans fil					
34		34				N° de tél. sans fil					
35		35				N° de tél. sans fil					
36		36				N° de tél. sans fil					
37		37				N° de tél. sans fil					
38		38				N° de tél. sans fil					
39		39				N° de tél. sans fil					
40		40				N° de tél. sans fil					
41		41				N° de tél. sans fil					
42		42				N° de tél. sans fil					
43		43				N° de tél. sans fil					
44		44				N° de tél. sans fil					
45		45				N° de tél. sans fil					
46		46				N° de tél. sans fil					
47		47				N° de tél. sans fil					
48		48				N° de tél. sans fil					
49		49				N° de tél. sans fil					
50		50				N° de tél. sans fil					
51		51				N° de tél. sans fil					
52		52				N° de tél. sans fil					
53		53				N° de tél. sans fil					
54		54				N° de tél. sans fil					
55		55				N° de tél. sans fil					
56		56				N° de tél. sans fil					
57		57				N° de tél. sans fil					
58		58				N° de tél. sans fil					
59		59				N° de tél. sans fil					
60		60				N° de tél. sans fil					
61		61				N° de tél. sans fil					
62		62				N° de tél. sans fil					
63		63				N° de tél. sans fil					
64		64				N° de tél. sans fil					
65		65				N° de tél. sans fil					
66		66				N° de tél. sans fil					
67		67				N° de tél. sans fil					
68		68				N° de tél. sans fil					
69		69				N° de tél. sans fil					
70		70				N° de tél. sans fil					
71		71				N° de tél. sans fil					
72		72				N° de tél. sans fil					
73		73				N° de tél. sans fil					
74		74				N° de tél. sans fil					
75		75				N° de tél. sans fil					
76		76				N° de tél. sans fil					
77		77				N° de tél. sans fil					
78		78				N° de tél. sans fil					
79		79				N° de tél. sans fil					
80		80				N° de tél. sans fil					
81		81				N° de tél. sans fil					
82		82				N° de tél. sans fil					
83		83				N° de tél. sans fil					
84		84				N° de tél. sans fil					
85		85				N° de tél. sans fil					
86		86				N° de tél. sans fil					
87		87				N° de tél. sans fil					
88		88				N° de tél. sans fil					
89		89				N° de tél. sans fil					
90		90				N° de tél. sans fil					
91		91				N° de tél. sans fil					
92		92				N° de tél. sans fil					
93		93				N° de tél. sans fil					
94		94				N° de tél. sans fil					
95		95				N° de tél. sans fil					
96		96				N° de tél. sans fil					
97		97				N° de tél. sans fil					
98		98				N° de tél. sans fil					
99		99				N° de tél. sans fil					
100		100				N° de tél. sans fil					
101		101				N° de tél. sans fil					
102		102				N° de tél. sans fil					
103		103				N° de tél. sans fil					
104		104				N° de tél. sans fil					
105		105				N° de tél. sans fil					
106		106				N° de tél. sans fil					
107		107				N° de tél. sans fil					
108		108				N° de tél. sans fil					
109		109				N° de tél. sans fil					
110		110				N° de tél. sans fil					
111		111				N° de tél. sans fil					
112		112				N° de tél. sans fil					
113		113				N° de tél. sans fil					
114		114				N° de tél. sans fil					
115		115				N° de tél. sans fil					
116		116				N° de tél. sans fil					
117		117				N° de tél. sans fil					
118		118				N° de tél. sans fil					
119		119				N° de tél. sans fil					
120		120				N° de tél. sans fil					
121		121				N° de tél. sans fil					
122		122				N° de tél. sans fil					
123		123				N° de tél. sans fil					
124		124				N° de tél. sans fil					
125		125				N° de tél. sans fil					
126		126				N° de tél. sans fil					
127		127				N° de tél. sans fil					
128		128				N° de tél. sans fil					
129		129				N° de tél. sans fil					
130		130				N° de tél. sans fil					
131		131				N° de tél. sans fil					
132		132				N° de tél. sans fil					
133		133				N° de tél. sans fil					
134		134				N° de tél. sans fil					
135		135				N° de tél. sans fil					
136		136				N° de tél. sans fil					
137		137				N° de tél. sans fil					
138		138				N° de tél. sans fil					
139		139				N° de tél. sans fil					
140		140				N° de tél. sans fil					
141		141				N° de tél. sans fil					
142		142				N° de tél. sans fil					
143		143				N° de tél. sans fil					
144		144				N° de tél. sans fil					
145		145				N° de tél. sans fil					
146		146				N° de tél. sans fil					
147		147				N° de tél. sans fil					
148		148				N° de tél. sans fil					
149		149				N° de tél. sans fil					
150		150				N° de tél. sans fil					
151		151				N° de tél. sans fil					
152		152				N° de tél. sans fil					
153		153				N° de tél. sans fil					
154		154				N° de tél. sans fil					
155		155				N° de tél. sans fil					
156		156				N° de tél. sans fil					
157		157				N° de tél. sans fil					
158		158				N° de tél. sans fil					
159		159				N° de tél. sans fil					
160		160				N° de tél. sans fil					
161		161				N° de tél. sans fil					
162		162				N° de tél. sans fil					
163		163				N° de tél. sans fil					
164		164				N° de tél. sans fil					
165		165				N° de tél. sans fil					
166		166				N° de tél. sans fil					
167		167				N° de tél. sans fil					
168		168				N° de tél. sans fil					
169		169				N° de tél. sans fil					
170		170				N° de tél. sans fil					
171		171				N° de tél. sans fil					
172		172				N° de tél. sans fil					
173		173				N° de tél. sans fil					
174		174				N° de tél. sans fil					
175		175				N° de tél. sans fil					
176		176				N° de tél. sans fil					
177		177				N° de tél. sans fil					
178		178				N° de tél. sans fil					
179		179				N° de tél. sans fil					
180		180				N° de tél. sans fil					
181		181				N° de tél. sans fil					
182		182				N° de tél. sans fil					
183		183				N° de tél. sans fil					
184		184				N° de tél. sans fil					
185		185				N° de tél. sans fil					
186		186				N° de tél. sans fil					
187		187				N° de tél. sans fil					
188		188				N° de tél. sans fil					
189		189				N° de tél. sans fil					
190		190				N° de tél. sans fil					
191		191				N° de tél. sans fil					
192		192				N° de tél. sans fil					
193		193				N° de tél. sans fil					
194		194				N° de tél. sans fil					
195		195				N° de tél. sans fil					
196											